

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP CENTRE)

Le protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP CENTRE) doit accompagner vers l'emploi des personnes qui sont en difficulté sociale et professionnelle du bassin de vie Centre du territoire de Marseille Provence.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil de Territoire a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 qui convient d'amender afin :

- de fixer le montant de la subvention 2020 soit 1 445 000 euros et de différencier la part du Territoire (1 065 000 euros) et celle du Conseil Départemental (380 000 euros),
- de corréliser le calendrier de versement des soldes 2019 et 2020 à l'atteinte des objectifs d'accompagnement à l'emploi 2019 et 2020.

Aussi, ces changements nécessaires, qui permettront la continuité de l'action du PLIE MP CENTRE, appellent à la rédaction de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 portant sur :

- L'article 2 : Montant et conditions de paiement,
- L'article 4 : Obligations comptables.

Il convient d'adopter l'avenant dans sa totalité et réserver un montant maximum de 1 445 000 euros TTC pour soutenir la mise en œuvre du PLIE MP CENTRE pour l'année 2020.

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE CENTRE (PLIE MP CENTRE)

Entre,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC,

Et,

L'association « Emergence(s) Compétences Projets » gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre (PLIE MP CENTRE), sise 5, rue de la République – CS 12383 – 13215 MARSEILLE Cedex 2, représentée par son Président Monsieur Pierre ALLARY,

Préambule

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP CENTRE) a été délibéré, par le Territoire, le 26 Juin 2018 pour une durée de cinq ans dans l'objectif d'accompagner vers l'emploi des personnes qui sont en difficulté sociale et professionnelle du bassin de vie Centre du territoire de Marseille Provence.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 N° VECO 006-154/19/CT du 26 Mars 2019 formalise les engagements du Conseil de Territoire Marseille Provence et du Département pour la mise en œuvre d'un plan d'actions porté par l'association d'animation du PLIE MP CENTRE, Emergence(s) Compétences Projets, définissant des objectifs de suivi (Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, résidents Quartiers Politique de la Ville, nombre d'accompagnement à l'emploi...) et d'accès à un emploi ou à une formation qualifiante.

Pour l'année 2020, il est prévu que le montant de la contribution financière consentie par le Conseil de Territoire sera notifié à l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE par voie d'avenant, après examen du budget prévisionnel de l'action qui aura été communiqué et du vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante.

A la lecture des éléments transmis par l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE, le Conseil de Territoire Marseille Provence versera en 2020 la somme de 1 445 000 euros dont la répartition, par partenaires, des montants des subventions et des objectifs sont précisé dans la partie « Article 2 - Montant et conditions de paiement » du présent avenant ...

Toujours sur l'article 2, il convient d'apporter les modifications utiles au pilotage de la trésorerie du PLIE MP OUEST par le Conseil de Territoire en augmentant le pourcentage de l'acompte de la subvention 2020 (de 70% à 80%) et en assouplissant les conditions de versement des soldes 2019 et 2020 par modification de l'article 4 de la convention initiale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1 – L'article 2 - **Montant et conditions de paiement** est modifié comme suit

Texte initial :

« Le montant de la subvention qui s'élève à 1 445 000 € pour 2019 (dont 380 000 € représentant la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires) sera crédité au compte de l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 70% à la demande de l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE, après signature de la convention par les deux parties pour l'année N, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1er janvier pour l'année N+1.

Ces demandes seront accompagnées des budgets prévisionnels ainsi que ses organigrammes détaillés s'agissant des années N et N+1.

- Le solde, soit 30%, sera versé au terme de chaque année civile, sur présentation par l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le bilan devra détailler les modalités de réalisation de l'action, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus. Ce bilan sera complété par la présentation des dépenses non éligibles au titre du FSE et pris en charge dans le cadre de la subvention. Ces rapports seront certifiés par le Président et le Trésorier de l'association.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention, le bilan comportera une explication des motifs de cette situation.

Toutes les pièces relatives au règlement de l'action doivent être déposées :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Générale Adjointe - Développement Economique et Attractivité
Service Entreprises– emploi-insertion
Euromed Center – Immeuble Le Calypso
48, Quai du Lazaret
13002 Marseille

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais indispensables aux contrôles imposés par les règles de la comptabilité publique. »

Texte modifié :

Pour 2020, la participation du Conseil de Territoire s'élève à 1 445 000 euros, soit 32% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal :

- 1 065 000 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE MP CENTRE et au pilotage des objectifs d'accompagnement à l'emploi des résidents en Quartier de la Politique de la Ville (QPV), de l'animation des clauses sociales du bassin Centre, des sorties positives ainsi que la relation Entreprises,
- 380 000 euros représentant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, correspondant à l'accompagnement à l'emploi de 1320 bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) soit 60% des 2200 personnes à accompagner en 2020.

Il sera crédité au compte de l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80% à la demande de l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE, après signature de la convention par les deux parties, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1er janvier 2020.

Cette demande sera accompagnée du budget prévisionnel ainsi que l'organigramme détaillé 2020.

- Le solde, soit 20%, sur présentation par l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le bilan devra détailler les modalités de réalisation de l'action, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus. Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle des objectifs définis à l'article 1 de la convention initiale et du présent avenant (nombre d'accompagnement des BRSA pour l'année 2020), le bilan comportera une explication des motifs de cette situation.

Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints, le Conseil de Territoire, après étude du bilan en lien avec la Métropole et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes dues au prorata des objectifs réalisés.

Ce bilan sera complété par la présentation des dépenses non éligibles au titre du FSE et pris en charge dans le cadre de la subvention. Ces rapports seront certifiés par le Président et le Trésorier de l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2020 à l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Toutes les pièces relatives au règlement de l'action doivent être déposées :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Générale Adjointe - Développement Economique et Attractivité
Service Entreprises- emploi-insertion
Euromed Center – Immeuble Le Calypso
48, Quai du Lazaret
13002 Marseille

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais indispensables aux contrôles imposés par les règles de la comptabilité publique

Enfin, le Conseil de Territoire Marseille Provence peut remettre en cause le montant total de la subvention (part du Territoire et part du Conseil Départemental) ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Conseil de Territoire – Sous politique E 120 – Nature 6574 – Fonction 90.

2 – L'article 4 – **Obligations comptables** est modifié comme suit:

Le texte initial est :

L'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE s'engage à fournir pour le paiement du solde de la subvention :

- Les rapports d’activités faisant apparaître le détail des opérations pour la mise en œuvre du PLIE et des éléments financiers qui en découlent par les services du Conseil de Territoire pour les années N et N+1,
- Les documents financiers des années N et N+1 (bilans, comptes de résultat) certifiés par le Président et le Trésorier de l’Association,
- Ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Le texte modifié :

L’association gestionnaire du PLIE MP CENTRE s’engage à fournir :

- Les rapports d’activités faisant apparaître le détail des opérations pour la mise en œuvre du PLIE et des éléments financiers qui en découlent par les services du Conseil de Territoire pour les années 2019 et 2020,
- Les documents financiers des années 2019 et 2019 (bilans, comptes de résultat) certifiés par le Président et le Trésorier de l’Association,
- Ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour la Conseil de Territoire

Marseille Provence

Le Président

Jean MONTAGNAC

Pour l’association Emergence(s)
Compétences Projets

Le Président

Pierre ALLARY